

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Types d'activités et capacité d'accueil.....	3
3. Port du masque	3
4. HORECA.....	4
5. Aération et ventilation des locaux	4
6. Les événements dans le secteur jeunesse	5
7. Les activités Jeunesse et le COVID SAFE TICKET.....	6

1. Introduction

Le Comité du 21 janvier 2022 a approuvé le baromètre corona comme outil de communication et de préparation structurée et proactive des politiques en matière de mesures sanitaires. Il doit offrir plus de prévisibilité aux secteurs concernés et structurer les décisions du Comité de concertation et les rendre plus transparentes.

Le Comité de concertation du 11 février 2022 a décidé de basculer en code orange à partir du 18 février 2022. Les règles, applicables en jeunesse à partir du 18 février 2022 sont détaillées dans ce présent document.

Le baromètre corona comporte trois phases qui reflètent le niveau de pression sur les soins de santé :

- Code jaune

Cela signifie que la situation épidémiologique et la pression sur les hôpitaux sont sous contrôle. Nouvelles hospitalisations/jour : moins de 65, occupation des soins intensifs : moins de 300 lits. La tendance des chiffres doit toujours être prise en considération pour accélérer éventuellement un changement de phase dans un sens ou dans l'autre.

- Code orange

La pression est croissante sur le système de santé, nécessitant une intervention pour inverser la tendance. Nouvelles hospitalisations/jour : 65-149, occupation des soins intensifs : 300-500 lits. La tendance des chiffres doit toujours être prise en considération pour accélérer éventuellement un changement de phase dans un sens ou dans l'autre.

- Code rouge

Risque élevé de surcharge du système de santé. Nouvelles hospitalisations/jour : plus de 150, occupation des soins intensifs : plus de 500 lits. La tendance des chiffres doit toujours être prise en considération pour accélérer éventuellement un changement de phase dans un sens ou dans l'autre.

Pour déterminer le code applicable, le Comité de concertation tiendra compte, outre de la pression exercée sur les soins de santé, d'une évaluation globale de la situation épidémiologique et accordera une attention particulière à la santé mentale.

Le baromètre se concentre sur les événements publics, l'Horeca et les activités récréatives. Une distinction est faite entre les activités intérieures/extérieures et non-dynamiques/dynamiques.

Le baromètre offre donc une meilleure prévisibilité et contient les seuils minimaux et maximaux pour chaque code. Le Comité de concertation déterminera les mesures sur base de code couleur déterminé.

Les baromètres, pour information, se trouvent joints au document.

2. Types d'activités et capacité d'accueil

a) Les activités non résidentielles sont autorisées en intérieur et en extérieur.

Même si les activités non résidentielles sont autorisées en intérieur, au vu du contexte sanitaire, il est recommandé d'organiser les activités le plus possible en extérieur. Il est également recommandé d'éviter les contacts intenses (sauf si l'activité ne le permet pas).

Intérieur : Les activités en intérieur sont autorisées pour un groupe de maximum 200 participants (hors encadrants).

Extérieur : Les activités en extérieur sont autorisées sans limitation de groupe.

b) Toutes les activités résidentielles sont autorisées en intérieur et en extérieur.

Même si les activités résidentielles sont autorisées en intérieur, au vu du contexte sanitaire, il est recommandé d'organiser les activités le plus possible en extérieur. Il est également recommandé d'éviter les contacts intenses (sauf si l'activité ne le permet pas).

Intérieur : Les activités avec nuitées en intérieur sont autorisées pour un groupe de maximum 200 participants (hors encadrants).

Extérieur : Les activités avec nuitées en extérieur sont autorisées sans limitation de groupe.

Pour toute activité avec nuitées, il est recommandé de demander aux parents, ou aux participants, de prévoir ou de réaliser, avant l'activité avec nuitées, un autotest au participant.

3. Port du masque

Il est important de noter la règle suivante :

Le port du masque n'est requis que pour les jeunes à partir de 12 ans, en contact avec des parties extérieures (donc pas pendant le fonctionnement normal) ou dans un endroit où il est demandé pour les jeunes à partir de 12 ans (musée, cinéma, ...). Uniquement dans ce cadre, ce seront les règles de la vie en société qui s'appliqueront, à savoir :

- **Jusque 11 ans accomplis** : Port du masque et distanciation physique non obligatoires ;
- **À partir de 12 ans** : en intérieur, le port du masque est obligatoire dans toutes les situations. La distanciation physique est hautement recommandée.
- Pour les encadrants : en intérieur, le port du masque est obligatoire dans toutes les situations. La distanciation physique est hautement recommandée.

En extérieur, le port du masque et la distanciation physique ne sont pas obligatoires SAUF avis contraire des autorités communales et lors des activités inhabituelles du secteur, qui tombent sous l'application du CST.

Il est demandé d'éviter autant que possible les contacts physiques intenses (sauf si l'activité ne le permet pas).

4. HORECA

Pour information, voici les changements pour l'HORECA. Ces mesures seront à suivre dans le cadre des organisations d'événements jeunesse, avec HORECA.

- la restriction sur l'heure de fermeture et sur le nombre de personnes à une table est levée ;
- la consommation debout est autorisée ;
- la capacité admise à l'intérieur dynamique : 70% ;
- lorsqu'une activité est organisée sur la terrasse, les règles relatives aux événements sont d'application.

5. Aération et ventilation des locaux

L'aération et la ventilation doivent absolument être pris en considération ces prochaines semaines. Voici un rappel des recommandations de base.

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien :

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/recommandations-pour-la-mise-en-pratique-et-le-contrôle-de-la-ventilation-et-de-la>

Voici les recommandations de base :

Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créez un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentrations de CO2 trop élevées.

- Aérez les locaux aussi souvent que possible ouvrir les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes) ;
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts.
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...)

Vous pouvez également vous référer à la circulaire n°8077 du 30 avril de l'enseignement obligatoire en matière d'aération des locaux.

6. Les événements dans le secteur jeunesse

Intérieur : Les événements non dynamiques dans le secteur jeunesse (Cinéma, théâtre, concert assis, conférence, présentation de livres, formation ou cours, journées d'études ou séminaires ouverts au public), sont **autorisés**.

Capacité minimum garantie : 200 personnes

Capacité admise : 80% de la jauge

- Le protocole pour les activités publiques doit être respecté
- HORECA possible selon le protocole HORECA spécifique
- CST obligatoire à partir de 50 personnes (voir point 6 du présent document)

Intérieur : Les événements dynamiques dans le secteur jeunesse (Concert debout, bourses, congrès, événement de danse, fête du personnel, ...), sont **autorisés**.

Capacité minimum garantie : 200 personnes

Capacité admise : 70% de la jauge

- Le protocole pour les activités publiques doit être respecté
- HORECA possible selon le protocole HORECA spécifique
- CST obligatoire à partir de 50 personnes (voir point 6 du présent document)

Extérieur : Les événements non dynamiques (Concert en extérieur et places assises, cinéma en plein air, théâtre en plein air, séminaires, ...) dans le secteur jeunesse sont autorisés.

Capacité minimum garantie : 200 personnes

Capacité admise : 80% de la jauge

- Le protocole pour les activités publiques doit être respecté
- HORECA possible selon le protocole HORECA spécifique
- CST obligatoire à partir de 100 personnes (voir point 6 du présent document)

Extérieur : Les événements dynamiques (Festival de musique, concert extérieur debout, ...) dans le secteur jeunesse sont autorisés.

Capacité minimum garantie : 200 personnes

Capacité admise : 80% de la jauge

- Le protocole pour les activités publiques doit être respecté
- HORECA possible selon le protocole HORECA spécifique
- CST obligatoire à partir de 100 personnes (voir point 6 du présent document)

Pour rappel, les activités non habituelles/régulières, événements, du secteur jeunesse, tombent de facto dans le CST :

- Changement des jauges pour l'utilisation du CST : 100 en extérieur
- Le port du masque est obligatoire, à partir de 12 ans, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avec le CST.
- Les autorités locales peuvent donner leur autorisation pour l'organisation de l'événement extérieur. Il faudra pouvoir garantir une sécurité sanitaire.

7. Les activités Jeunesse et le COVID SAFE TICKET

Comme vous le savez une ordonnance relative à l'extension du Covid Safe Ticket a été prise par la Région bruxelloise. Cette dernière est entrée en vigueur depuis ce 15 octobre 2021.

En Wallonie, le décret relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque prendra ses effets en date du 1^{er} novembre 2021.

Ces deux textes se basent sur l'Accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique datant du 27 septembre 2021.

Il est important de noter que la Région bruxelloise et la Région wallonne ont la main en ce qui concerne les mesures liées à la mise en œuvre du CST.

Suite au Comité de concertation du 17 novembre 2021 et suite à la hausse des contaminations actuelle, l'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 modifie certains aspects de l'utilisation du CST.

a) Qu'en est-il des activités du secteur de la Jeunesse ?

À la lecture de l'Accord de coopération du 27 septembre, nous constatons que ce dernier immunise les activités éducatives au sens large.

De plus, les activités habituelles/régulières du secteur de la jeunesse ne sont aucunement associées à de l'événement de masse ou au secteur culturel et récréatif.

Le secteur jeunesse étant, notamment, reconnu dans le secteur de l'éducation permanente et/ou dans le secteur de l'éducation non formelle.

Les activités **habituelles/régulières** du secteur de la jeunesse sont donc reconnues comme des activités relevant de l'éducation permanente et/ou dans le secteur de l'éducation non formelle. Ceci est valable en Région bruxelloise ET en Région wallonne.

b) En pratique ?

- *Si l'activité est une activité habituelle/régulière (réunion hebdomadaire, formation, ateliers, entretien individuel, activité d'accueil, séjour avec nuitées, ...)*

Il faut respecter scrupuleusement le type d'activité et la capacité d'accueil de ce document.

- *Si l'activité est une activité non habituelle/non régulière, dynamique ou non dynamique, (congrès, souper, concert, exposition, marché, foire, représentation, ...)*

- – de 50 en intérieur / – de 100 en extérieur

Il faut respecter scrupuleusement le type d'activité et la capacité d'accueil de ce document.

- + de 50 en intérieur / + de 100 en extérieur

CST obligatoire en fonction des consignes des Régions.

Il faut respecter le protocole en vigueur selon le type d'activité (voir baromètre).

- ***Pour les structures qui offrent un service HORECA***

Il faut suivre le protocole HORECA spécifique.

- ***Pour les activités sportives (dans un établissement relevant du secteur du sport)***

À Bruxelles et en Wallonie, le CST est obligatoire à partir de 16 ans en indoor.

c) Informations complémentaires

En ce qui concerne la **Région bruxelloise**, pour la mise en application du CST, voici les documents mis à la disposition par la région :

FAQ Covid Safe Ticket (Bruxelles) : <https://coronavirus.brussels/faq-covid/faq-covid-safe-ticket/>

FAQ des différents secteurs (Bruxelles) : <https://1819.brussels/blog/faq-sectoriel-CST-Bruxelles>

Pour la **Région wallonne** : https://covid.aviq.be/sites/default/files/fichiers-upload/FAQ_CovidSafeTicket_V2.pdf